



Mairie d'Ugine
BP2
73401 UGINE CEDEX
Tél : 04 79 37 33 00
Fax : 04 79 37 36 07

NOTE

Service : Ressources Humaines	Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP	
Rédacteur : Céline BRASSOD	Date : 19 décembre 2016	Nombre de page(s) : 1 Y compris cette page
Courriel : celine.brassod@ugine.com		
Destinataires : A l'ensemble du personnel de la ville et du CCAS d'Ugine Sous couvert de Sophie GHIRON, directrice générale des services		

SG le 20.12.2016

Suite à la parution du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat, la ville et le CCAS ont dû se conformer à la nouvelle réglementation en matière de régime indemnitaire.

Le dispositif actuel avait été délibéré lors du conseil municipal du 14 mars 2011 et lors du conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2011.

En effet, la collectivité avait souhaité engager une réflexion concertée portant sur la modernisation du régime indemnitaire.

Aussi, le RIFSEEP se rapproche des conditions d'octroi actuelles puisqu'il se compose de deux parts :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

En effet, les collectivités avaient mises en œuvre une part fixe garantissant une base de régime indemnitaire et une part variable sur ces mêmes bases.

Après avoir sollicité l'avis des membres du comité technique, le Maire, président du CCAS, a proposé lors des récentes séances de l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP dans les mêmes conditions d'attribution que celles définies dans la délibération évoquée ci-dessus à compter du 1er janvier 2017 dans l'attente de la démarche d'harmonisation sur le territoire de l'agglomération.

Soit pour rappel :

Position	Part fixe	Part variable	Montant de base	Part fixe	Part variable MAXI
1 - Cadre de direction	20%	80%	1 200,00	240,00	960,00
2 - Responsable de service	30%	70%	800,00	240,00	560,00
3 - Adjoint au Responsable de service ou Responsable d'équipe	40%	60%	550,00	220,00	330,00
4 - Adjoint ou responsable de secteur ou agent ayant une expertise	50%	50%	350,00	175,00	175,00
5 - Agent d'application	60%	40%	165,00	99,00	66,00

Néanmoins, une modification a été apportée sur l'impact des congés maladie.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Aussi, quand la rémunération du traitement de l'agent sera calculée à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également versé de moitié.

Par ailleurs, l'agent qui aura adhéré à un contrat de prévoyance maintien de salaire, percevra la perte financière.

Ce régime indemnitaire, propre à nos deux collectivités, s'appuiera, dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale soit l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP, et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois).

Un arrêté individuel vous sera transmis ultérieurement visant la nouvelle délibération mais sans impact sur le montant versé à ce jour.

Le service des ressources humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Céline BRASSOD
Responsable des Ressources Humaines

